

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 80 - 2023

Séance du 21 Décembre 2023

Date Convocation : 12/12/2023

Date Affichage : 12/12/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjointes, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir : M. PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

Absents excusés : Mr PERCETTI Jérôme

Absents :

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : subvention Association des Parents d'Elèves du Collège de Bessèges

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association des Parents d'Elèves du collège du Castellas à Bessèges afin de participer aux financements des sorties, voyages, la venue d'artistes et intervenants extérieurs ...

Une sortie champêtre est prévue pour le mois de juin.

Le Maire propose de leur verser 150 euros.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association des Parents d'Elèves du collège du Castellas de Bessèges.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
Mme Marie-Christine THOMASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20231221-802023_802023-DE
Reçu le 27/12/2023